

DE_2025_14

Objet : Création de poste Adjoint technique à temps complet

Monsieur le maire de Puivert informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique au service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- Petits travaux de maçonneries
- Espace vert, entretien de la voirie communale
- Entretien des bâtiments
- Gestion de l'adduction et de la distribution de l'eau
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.



2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif :				
- Rédacteur				
- Adjoint administratif principal 1ère classe	B C	1 1	1	
- Adjoint administratif territorial 2ème classe	C	1	1	18h
- Adjoint administratif territorial		1	1	
Secteur technique :				
- Agent de maîtrise	C	1	1	
- Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	17h
- Adjoint technique	C	1	1	24h
- Adjoint technique	C	3	3	
Secteur social :				
- Agent spécialisé ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural avec entre autres les missions suivantes :

- Petits travaux de maçonneries
- Espace vert, entretien de la voirie communale
- Entretien des bâtiments
- Gestion de l'adduction et de la distribution de l'eau
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.



Article 2 :

De modifier le tableau des emplois comme ci-dessus.

Article 3 :

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents : 7

Pour : 11

Abstentions :

Votants : 11

Contre :

Objet : Mise à disposition de BNSSA par le SDIS pour la surveillance du Lac

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Service Départemental Incendie et de Secours de l'Aude peut mettre à disposition de la Commune des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance de la baignade

Ce système de fonctionnement présente de nombreux avantages pour la commune, avec une surveillance modulable qui s'effectuerait sur tous les jours de la semaine durant une période plus large.



Le coût de la prestation du S.D.I.S. est fixé à :

- 1 sauveteur à 70 € par jour de 13h30 à 19h00 du 01 juillet au 24 août 2025.
- 1 sauveteur supplémentaire en renfort à 70 € par jour de 13h30 à 19h00 les week-ends du : 05 et 06 juillet ; 12-13 et 14 juillet ; 19-20 juillet, 26-27 juillet 2025; 02 et 03 août ; le 09 et 10 août ; 15-16 et 17 août ; 23 et 24 août 2025.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, Approuve l'exposé de son Président et l'autorise à signer la convention de mise à disposition de ce personnel.

Présents : 7

Pour : 7

Abstentions :

Votants : 7 -

Contre :

DE_2025_16

Objet : Location parcelle communale COMBES – Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme COMBES Charlette, domiciliée à Chalabre, ZA LA GARE PLAINE DE SAINT PIERRE, qui souhaite louer du 1^{er} juin 2025 au 15 septembre 2025, l'emplacement pour l'implantation de son activité « Snack le Délice », situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.



Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

1. Décide d'accepter la demande de Mme COMBES Charlette,
2. De faire payer, pour la durée citée ci-dessus un loyer de 850.0 TTC.
3. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Présents : 7

Pour : 11

Abstentions :

Votants : 11 -

Contre :

DE_2025_17

Objet : Location parcelle communale ROLLAND – Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande émanant de Mme ROLLAND Adeline, domiciliée à PUIVERT, 2 A rue principale, Campsadorny qui souhaite louer, du 1^{er} mai au 15 septembre 2025.

- un emplacement pour l'implantation de son activité de traiteur, situé sur une partie du terrain communal cadastré section D n°1499.

Avec les tarifs suivants pour la saison :
470€ TTC



Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de fixer le prix de location pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

4. Décide d'accepter la demande de Mme ROLLAND Adeline,
5. De faire payer, tel que l'exposé de M. Le Maire.
6. Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Présents : 7

Pour : 11

Abstentions :

Votants : 11

Contre :

DE_2025_18

**OBJET : Demande de subvention pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement
Passage caméras recherche eaux claires ITV.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise à jour du Schéma directeur d'Assainissement, il y a lieu de solliciter l'octroi d'un complément de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Il propose le plan de financement ci-dessous :



Organisme financeur	Enveloppe retenue (€ HT)	Taux	Financement demandé (€ HT)
Agence de l'eau	8 943.25	50%	4 471.62
Commune Auto-financement	8 943.25	50%	4 471.63
Total		100%	8 943.25

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'approuver le plan de financement ci-dessus tel que présenté par M. le Maire.
- DÉCIDE de présenter une demande de financement et sollicité l'aide financière la plus élevée possible pour la rédaction du document du schéma directeur d'assainissement.
- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et achevées dans les quatre ans.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.
- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Présents : 7

Pour : 11

Abstentions :

Votants : 11 -

Contre :

Objet : Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.



La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Présents : 7 Pour : 11 Abstentions :

Votants : 11 Contre :



Les syndicats départementaux d'énergie expriment leur vive inquiétude face à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux. Cette réforme pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité



**territoire
d'énergie**



*d'investissement annuel dans
l'électrification rurale et 408 communes
rurales menacés par la réforme*



Intégrée dans la loi de finances 2025, la réforme modifie les modalités de financement des aides à l'électrification rurale (compte d'affectation spéciale FACE). Historiquement basées sur un prélèvement auprès des gestionnaires de réseau dans le cadre du TURPE, permettant une péréquation entre zones rurales et urbaines, ces aides seront désormais partiellement financées par une fraction de la taxe nationale sur l'électricité (accise), susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget. Ce changement risque d'affaiblir la capacité des syndicats à gérer et à financer les travaux nécessaires pour maintenir des réseaux électriques performants en milieu rural.

Plutôt que de simplifier le système, cette réorganisation pourrait entraîner une réduction importante des investissements consacrés aux défis de la transition énergétique et à la prévention des aléas climatiques, particulièrement dans les communes rurales déjà confrontées à une diminution de leurs financements.

Les répercussions ne se limitent pas à une dégradation du service public, mais représentent également une véritable menace pour l'économie rurale, qui repose sur des infrastructures énergétiques fiables et résilientes. De plus, cette réforme risque d'impacter les marchés publics des entreprises locales chargées de la modernisation et du renforcement des réseaux électriques, et donc d'avoir un impact direct sur l'économie locale et l'emploi.

Une telle évolution pourrait nuire à la qualité du service public, d'autant que les syndicats d'énergie ont démontré au cours des dernières décennies leur efficacité dans la gestion locale des infrastructures.

Nous appelons l'État à la mise en place d'un cadre garantissant :

- **la pérennité de la maîtrise d'ouvrage locale des travaux d'électrification rurale, essentielle à la résilience des réseaux ;**
- **le maintien et l'actualisation des volumes financiers consacrés à l'électrification rurale, dotant les territoires des capacités d'agir ;**
- **la prise en compte des spécificités locales dans la répartition des financements.**

Le Maire, Olivier FERRIER

La secrétaire de séance, Pujol Madeleine

Questions diverses :

- Apostillage : légalisation de certains actes administratifs pour l'étranger
- Réception travaux poste de secours
- Situation aménagement zone événementielle
- Situation Relais téléphonique VALOCIME



Séance levée à : 22^H

